Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_43-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/43

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *24 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Adhésion à la centrale d'achats de Manche Numérique – Approbation de la convention-cadre d'accès

Rapporteur : Yves RENAULT

La commune de Châteaugiron s'attache à optimiser la gestion de ses deniers publics par une stratégie de mutualisation de ses achats. Le recours à une centrale d'achats constitue un levier performant pour rationaliser les procédures administratives, réaliser des économies d'échelle et s'appuyer sur une expertise technique de pointe, particulièrement cruciale dans le secteur du numérique.

Le syndicat mixte Manche Numérique, créé en 2010, agit en qualité de centrale d'achats conformément aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique. Cette structure permet aux collectivités non-membres d'accéder à des marchés mutualisés de fournitures et services informatiques. Cette démarche garantit une parfaite conformité avec les principes de transparence et de libre concurrence, tout en offrant une réactivité accrue.

La convention-cadre proposée (jointe en annexe) définit un cadre souple et sécurisant :

- Gratuité d'accès : Aucune contribution financière n'est requise et aucun seuil minimal de commande n'est imposé.
- Contrôle de la collectivité : La commune est systématiquement associée au processus ; son accord préalable est indispensable avant toute commande.
- Souplesse contractuelle : Une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec une faculté de résiliation moyennant un préavis de deux mois.

Cette adhésion s'inscrit également dans la dynamique de coopération territoriale portée par l'association Territoires-Réseaux-Services, visant à renforcer les synergies numériques entre les collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 relatif à la libre administration et L. 2121-29 sur les compétences du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_43-DE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-12 (centrales d'achats), R. 2113-1 à R. 2113-10, et L. 2125-1 sur la mutualisation,

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité) encourageant la mutualisation des moyens entre collectivités,

Vu les statuts du syndicat mixte Manche Numérique et la délibération n° CS-2010-III-AC-05 portant création de sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention-cadre d'accès pour les entités non-membres en date du 24 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de réduire les coûts et les délais de passation de ses marchés publics numériques,

Considérant la sécurité juridique et l'expertise technique apportées par Manche Numérique dans la rédaction et le suivi des procédures,

Considérant la gratuité et la flexibilité du dispositif proposé, n'engageant financièrement la commune que sur ses commandes effectives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Châteaugiron à la centrale d'achats de Manche Numérique.**
- **Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention-cadre d'accès correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**
- **Précise que les dépenses liées aux commandes passées via cette centrale seront inscrites aux budgets de l'exercice concerné.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives

MAIRIE de CHÂTEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN